

## L' UNION EUROPÉENNE FAVORABLE AUX INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS

Rapport de l' IEC - FEB • Séminaires  
25/10 et 28/11/2000

Le 13 juin 2000, la Commission européenne a publié une Communication \* au Conseil et au Parlement européen, dans laquelle elle explique les mesures qui seront prises ultérieurement dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière d'information financière. Compte tenu de l'importance des mesures annoncées pour nos membres ainsi que pour les entreprises qui les consultent, l'Institut a organisé le 25 octobre un séminaire sur ce sujet, en collaboration avec la Fédération des Entreprises de Belgique. Le vif intérêt qu'il a suscité nous a incités à organiser une deuxième séance, qui s'est tenue le 28 novembre. Voici un aperçu des interventions.

Après l'introduction du séminaire par monsieur Guy KEUTGEN, administrateur-secrétaire général de la FEB, monsieur Karel VAN HULLE a pris la parole pour expliquer la Communication de la Commission européenne. De par sa fonction de 'Head of Unit-Financial Information and Company Law' à la Commission, monsieur VAN HULLE – un des principaux acteurs pour l'ensemble du projet – est particulièrement bien placé pour décrire la raison, le contexte et le contenu concret de la stratégie en la matière. Dans son exposé, il a souligné que des mesures visant à améliorer la comparabilité des comptes annuels dans l'UE doivent être prises d'urgence. En effet, des marchés financiers efficaces et transparents sont d'une importance capitale pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'UE. Les Quatrième et Septième directives européennes relatives aux comptes annuels (de respectivement 1978 et 1983), qui constituent le fondement de la législation belge relative à la comptabilité et aux comptes annuels, ne répondent plus entièrement aux besoins de ceux qui rédigent et utilisent les comptes, à savoir les autorités boursières et les investisseurs, les autorités fiscales, les établissements de crédit et naturellement les entreprises et leurs conseillers, à savoir les experts-comptables et les conseils fiscaux.

\* COM (2000) 359 def.



C'est pourquoi la Commission prendra les mesures suivantes : Avant la fin de l'an 2000, la Commission présentera une proposition officielle en vertu de laquelle toutes les sociétés communautaires cotées seront tenues, à compter de 2005, d'établir leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (IAS). Il convient de remarquer que les Etats membres auront la possibilité d'étendre l'application des normes IAS aux sociétés non cotées et aux comptes individuels. Cette mesure sera liée à l'introduction d'un mécanisme d'approbation des normes IAS concernées par l'UE. Il s'agit en effet de normes comptables (au nombre de quarante au total actuellement, sur des sujets divers) qui sont établies par une organisation privée, l'International Accounting Standards Committee, et qui doivent par conséquent être officialisées au préalable avant de pouvoir être imposées aux entreprises concernées.

En outre, il conviendra de s'atteler à l'élaboration d'un mécanisme de mise en œuvre, c'est-à-dire une infrastructure pour garantir le respect des normes IAS par les entreprises.

Un autre projet important de la Commission est qu'une proposition de modernisation des Quatrième et Septième directives soit présentée avant la fin de l'année 2001. Cette proposition aura certainement des conséquences pour toutes les entreprises européennes qui y sont soumises par l'intermédiaire de leur législation relative à la comptabilité et aux comptes annuels.

Après cet exposé global de monsieur VAN HULLE, madame Christine DARVILLE, conseiller juridique de la FEB, a présenté l'enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises cotées et portant sur leurs attentes en ce qui concerne ces développements européens. Il ressort d'abord des résultats de l'enquête qu'un sentiment d'incertitude habite les responsables de sociétés quant à l'évolution des références comptables étrangères. De nombreuses entreprises sont confrontées à la question essentielle de savoir si les normes IAS seront reconnues par la bourse américaine notamment. Si tel ne devait pas être le cas, l'utilisation des normes IAS obligerait les sociétés qui veulent se lancer sur la place boursière américaine à établir deux types de comptabilité.

De plus, les normes IAS présentent des lacunes sur un certain nombre de points et ne seraient pas adaptées à certains secteurs d'activités.

Pour presque toutes les sociétés cotées belges, l'utilisation d'une référence comptable étrangère ou internationale implique l'application de la référence en tant que telle, sans que les directives européennes doivent être respectées.

Dernière constatation: si l'on devait évoluer vers un usage obligatoire des normes IAS, la majorité des entreprises sondées subordonnerait l'utilisation de ces normes à la possibilité d'obtenir une dérogation justifiée pour utiliser la référence US-GAAP\*.

Monsieur Jean-Pierre MAES, Président de la Commission des Normes Comptables, a communiqué au public présent que les discussions sur ce sujet ne sont pas encore terminées au sein de la CNC et qu'il ne pouvait donc rendre que l'avis provisoire de

Monsieur Jan VERHOEYE, expert-comptable et professeur à la Hogeschool Gent, a quant à lui expliqué dans son exposé, d'une part, les différences marquantes entre les IAS et les règles comptables belges actuelles et, d'autre part, quelles pourraient être les conséquences éventuelles de l'utilisation de ces normes sur la comptabilité des PME, qui ne semble pas - du moins dans un premier temps - être visée par la Commission européenne. En résumé, on peut dire que cet orateur est convaincu du fait que le lien entre les règles comptables et la notion fiscale de bénéfice sera plus souple, et que l'on évoluera progressivement, pour une même entreprise, vers la rédaction de deux formes de comptes annuels, une forme fiscale et une forme économique. Ensuite, il faut éviter à tout prix que les utilisateurs des normes IAS se limitent à une sorte de "pick and go", par lequel les sociétés n'utilisent que les éléments qui peuvent leur servir en 'oubliant' d'autres règles IAS qui leur sont moins favorables. Pour conclure, monsieur VERHOEYE a déclaré qu'il est clair que les experts-comptables et les conseils fiscaux sont à l'aube de changements importants, ce qui signifie qu'une formation approfondie s'impose également dans cette matière.

Le mot de la fin revient à monsieur Johan DE LEENHEER, Président de l'IEC: 'Bien que nous soyons également favorables à l'idée d'une langue comptable commune et cohérente, quels que puissent être les avantages d'une plus grande transparence et d'une plus grande comparabilité internationale, nous devons admettre que le passage aux normes IAS représente un véritable choc culturel.

Sans oublier que la barrière linguistique rend les choses encore plus difficiles. La connaissance de la langue anglaise, dans laquelle sont rédigées les normes IAS, n'est pas évidente dans

tous les secteurs économiques. De plus, les termes anglais ne sont pas toujours faciles à traduire en néerlandais ou en français: leur acception variera parfois selon les pays. Une traduction française des normes IAS existe déjà, mais il n'y a pas encore de version néerlandaise. Sur ce point, l'IEC prend d'ailleurs déjà des initiatives concrètes, en collaboration avec la CNC, l'IRE et les organisations sœurs néerlandaises respectives.

Il est clair que le passage aux normes IAS doit être suivi d'une manière appropriée. Le Président estime à cet égard que cette tâche incombe aux organisations d'entreprises, à la CNC et aux instituts professionnels.

Une mission importante de l'IEC est de donner des informations et de former les experts-comptables et les conseils fiscaux. L'IEC informera systématiquement les membres des développements sur le plan des IAS via son site web et d'autres canaux d'information.

En effet, l'Institut a la ferme intention de répondre, à la lumière des développements futurs, aux nouvelles demandes et aux nouveaux besoins de ses membres. Et, selon le Président, "la réunion d'information qui est le résultat d'une collaboration fructueuse entre l'Institut et la FEB, est déjà un pas dans la bonne direction".

\* United States Generally Accepted Accounting Principles



De gauche à droite : Mme C. DARVILLE, MM. DE LEENHEER, G. KEUTGEN, K. VAN HULLE, J. VERHOEYE et J.-P. MAES.

la Commission. Emettant quelques réflexions, personnelles ou non, il a expliqué que certaines choses devaient encore être développées au niveau européen. Ainsi se pose notamment la question de l'adaptation du droit des sociétés aux normes comptables IAS. La considération qu'il y a lieu, pour la réalisation des normes IAS, de tenir compte des intérêts européens et d'une vision européenne est au moins aussi importante, sachant qu'une influence européenne au sein de l'IASC est pour ainsi dire inexistante à l'heure actuelle. En outre, le contenu des tâches de la Commission des Normes Comptables sera également modifié, si l'on évolue progressivement vers un cadre comptable uniforme européen.